



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 189 DU 7 AOUT 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## **DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité Territoriale du Nord-Lille -**

Modification d'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD située au 15 avenue André Diligent - Parabole 4 - Entrée B à ROUBAIX

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD enseigne AD SENIORS dont le siège social est situé au 15 avenue André Diligent - Parabole 4 - Entrée B à ROUBAIX

Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association Locale ADMR de CASSEL, sise au 15 Grand Place -BP.34 à CASSEL

Récépissé modificatif de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - Association Locale ADMR de CASSEL, sis 15 Grand Place - BP 34 à CASSEL

Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de RUBROUCK, sise 146 Contour de l'Eglise à RUBROUCK

Récépissé modificatif de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de RUBROUCK, dont le siège social est sis 146 Contour de l'Eglise à RUBROUCK

Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de STEENWERCK, sise au 12 B, rue de Nieppe à STEENWERCK

Récépissé modificatif de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de STEENWERCK, sis 12 B, rue de Nieppe à STEENWERCK

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL AIDOFAMILLE sise au 72, rue Maurice Thorez à RONCQ

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL AIDOFAMILLE, dont le siège social est situé 72, rue Maurice Thorez à RONCQ

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL EVEIL & SERVICES (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS », sise au 90 ; rue de Paris à LILLE

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL EVEIL & SERVICES (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS », sise au 90 ; rue de Paris à LILLE

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MAXIME GILMAN ayant pour enseigne «KARMA MUSIK» sise au 15 rue Condorcet - apt 15 1<sup>er</sup> étg à ROUBAIX

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL MAJOR & Co sise 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL MAJOR & Co dont le siège social est situé au 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 KID LILLE sise au 96, rue de Paris à LILLE

Récépissé de modification de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL 02 KID LILLE sise au 196, rue de Paris à LILLE

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 LILLE CENTRE, sise 96 rue de Paris à LILLE

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 LILLE EST, sise 96 rue de Paris à LILLE

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 LILLE OUEST sise au 141 rue de Douai à LILLE

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL 02 LILLE OUEST dont le siège social est situé au 141, rue de Douai à LILLE

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL 02 VILLENEUVE D'ASCQ, sise au Parc des Prés, rue Papin à VILLENEUVE D'ASCQ

Modification récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL 02 VILLENEUVE D'ASCQ, sise au Parc des Prés, rue Papin à VILLENEUVE D'ASCQ

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL A TOUT FAIRE dont le siège social est situé au 44 avenue Roger Salengro à CROIX

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL AD NORD SERVICES PLUS ayant pour enseigne «SHIVA» dont le siège social est situé au 828 avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL AGCC Services sous franchise «ADENIOR» sise au 292, me des Fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL AJ DOMICILE sise au 31 rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL AJ DOMICILE sise au 31 rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL ALL4HOME sise 2 rue du Vieux Bourg - 59235 BERSEE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ALL4HOME sise 2 rue du Vieux Bourg - 59235 BERSEE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ARCS EN CIEL dont le siège social est situé au 13 rue de l'Abbé Delbende à FOREST SUR MARQUE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise NICOLAS BOUVELLE ayant pour enseigne «BICOBRICOLTOUT» dont le siège social est situé au 1 rue des Caudreliers à LA GORGUE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise CATOIRE Pierre-François dont le siège social est situé au 111 bis, avenue de la Libération à ORCHIES

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL CREA DEREUX SERVICES sise au 1, avenue Anne et Albert Prouvost à BONDUES

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - NET SERVICES sise au 554, rue Gambetta à SAINGHIN EN WEPPEES

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DEKENS CATHY ayant pour enseigne «HYGIEPRO» dont le siège social est situé au 1 rue Gustave Dusotoit - bâtiment A8 - appartement 41 à HAUBOURDIN

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle DANY DEKEUKELAIRE dont le siège social est situé au 1095 rue du Quesnoy à WAMBRECHIES

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise CLAUDIE DUPRIEZ dont le siège social est situé au 17 rue du Bailly à LANNOY

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise ISABELLE DURIEZ ayant pour enseigne « ISA Indispensable Service d'Accompagnement » dont le siège social est situé au 66/1 rue Raymond Derain - résidence Croix d'Azur à MARCQ EN BAROEUL

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL EHO SERVICES LILLE sise 66 avenue du Président Kennedy à LILLE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL ayant pour enseigne «EHO SERVICES LILLE» dont le siège social est situé au 66 avenue du Président Kennedy à LILLE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Société par actions simplifiée (SAS) GAARDEN dont le siège social est situé zone Eurolys - avenue de l'Europe à ARMENTIERES

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - Entreprise GÉNELLE AURELIE enseigne «Form'Adapt» sise au 234 rue Auguste Potié à HAUBOURDIN

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise GENELLE AURELIE ayant pour enseigne «Form'Adapt» sise au 234 rue Auguste Potié à HAUBOURDIN

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL GTDK SERVICES ayant pour enseigne «JUNIOR SENIOR» dont le siège social est situé au 32-34 rue Albert I<sup>er</sup> à DUNKERQUE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise HENRIETTE BOB dont le siège social est situé au 20 avenue de la Roseraie - porte 6 à LILLE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise JULIE LEROY dont le siège social est situé au 24 rue Sadi Carnot - appartement 213 à ORCHIES

### **DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté préfectoral n° 2015-08 mettant en demeure Monsieur BERTHAUD Roland de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de AUBERCHICOURT

Arrêté préfectoral n° 2015-15 mettant en demeure l'EARL BRIDOUX de remettre en état des prairies permanentes sur les communes de Reumont, Honnechy et Saint Souplet

Arrêté préfectoral n° 2015-19 mettant en demeure Monsieur DEBRABANT Nicolas de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de Brillon

Arrêté préfectoral n° 2015-14 mettant en demeure Monsieur DELCOUR Laurent de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de JOLIMETZ

Arrêté préfectoral n° 2015-16 mettant en demeure Monsieur DURIEUX François-Xavier de remettre en état des prairies permanentes sur les communes de Les Rues des Vignes

Arrêté préfectoral n° 2015-17 mettant en demeure Monsieur HERBIN Jean-Louis de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de Saint-Martin-sur-Ecaillon

Arrêté préfectoral n° 2015-10 mettant en demeure le GAEC QUENNESON de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de Saint Waast

Arrêté préfectoral complémentaire n°1 pour les travaux d'entretien de 6 cours d'eau

**SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI**

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Raimbeaucourt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGREMENT N°  
**SAP / 795080597**  
**Acte 2013–131**  
**avenant 1**

**Modification d'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD enseigne AD SENIORS située au 211 (ter) rue de Lannoy à ROUBAIX (59100) en tant que siège social sous le n° SAP / 795080597 Acte 2013–131, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013

Vu la demande de modification d'adresse du siège social présentée par Monsieur Nicolas PASTOUR, gérant de la SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 11 juin 2015 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément est accordé à la SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD située au 15 avenue André Diligent – Parabole 4 – Entrée B à ROUBAIX (59100) en tant que siège social sous le n° **SAP / 795080597 Acte 2013–131 avenant 1**, pour une durée de cinq ans du 8 juin 2015 jusqu'au 31 août 2018, date de fin de l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Cette arrêté complète l'arrêté n° SAP / 795080597 Acte 2013–131 délivré le 15 octobre 2013**

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 3.** – La structure exerce son action selon les modalités suivantes :

- Prestataire
- Mandataire

**Art. 4.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

1 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite-travail.com www.economie.gouv.fr

- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 5.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 6.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 7.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Art. 8.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 9.** – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 juin 2015

P/ Le DIRECTEUR,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 795080597**  
**Acte 2013–131**  
**avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Nicolas PASTOUR, gérant de la SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD enseigne AD SENIORS dont le siège social est situé au 15 avenue André Diligent – Parabole 4 – Entrée B à ROUBAIX (59100).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AD SERVICES AUX SENIORS NORD enseigne AD SENIORS située au 15 avenue André Diligent – Parabole 4 – Entrée B à ROUBAIX (59100) en tant que siège social sous le n° **SAP / 795080597 Acte 2013–131 avenant 1**, à compter du 8 juin 2015.

**Ce récépissé annule le récépissé n° SAP / 795080597 Acte 2013–131 délivré le 15 octobre 2013**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- Prestataire
- Mandataire

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,



- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 5.** – Les activités agréées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre .

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 795080597 Acte 2013–131 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

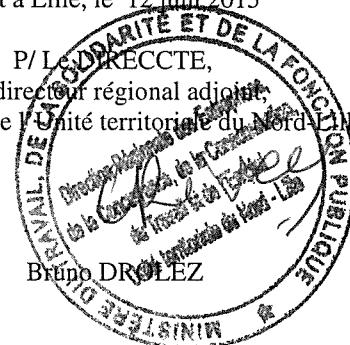
**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 juin 2015

P/ L. DRECCTE,

Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
SAP 783548118  
Acte 2012-074  
Avenant n°1

**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 puis du 26 décembre 2011 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément accordé à l'Association Locale ADMR de CASSEL, sise 47 Grand Place - BP 34 - à CASSEL (59670) sous le n° SAP 783548118 Acte 2012-074, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée en date du 4 juin 2015 par Madame Marie-Christine CODDEVILLE, en qualité de présidente de l'Association Locale ADMR de CASSEL

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association Locale ADMR de CASSEL, sise au 15 Grand Place – BP.34 à CASSEL (59670) sous le n° **SAP 783548118 Acte 2012-074 avenant n°1 à compter du 6 juin 2012**, jusqu'au 12 janvier 2017 date de fin de l'arrêté d'agrément initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 10 mars 2012.**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées

Fait à Lille le 19 juin 2015  
Le Directeur  
P/ Le Préfet,  
Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord - Lille  
rick MARKEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 783548118**  
**Acte 2012-074**  
**Avenant n°1**

**Récépissé modificatif de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association Locale ADMR de CASSEL, sise 47 Grand Place - BP 34 - à CASSEL (59670), sous le n° SAP 783548118 Acte 2012-074, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée en date du 4 juin 2015 par Madame Marie-Christine CODDEVILLE, en qualité de présidente de l'Association Locale ADMR de CASSEL

**CONSTATE**

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Locale ADMR de CASSEL, sis 15 Grand Place – BP 34 à CASSEL (59670) sous le n° SAP 783548118 Acte 2012-074 avenant n°1 à compter du 6 juin 2012.

**Le présent récépissé complète le récépissé initial délivré le 10 mars 2012**

**Art. 2. –** Les autres dispositions du récépissé initial demeurent inchangées

Lille, le 19 juin 2015  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Patrick MARKEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
SAP 311532501  
Acte 2012-042  
Avenant n°1

**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 puis du 26 décembre 2011 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément accordé à l'Association ADMR de RUBROUCK, sise au 502, route de Bourbourg à RUBROUCK (59285), sous le n° SAP 311532501 Acte 2012-042, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée en date du 4 juin 2015 par Monsieur Guy DELAFOSSE, en qualité de président de l'Association ADMR de RUBROUCK

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Un renouvellement d'agrément est accordé au à l'Association ADMR de RUBROUCK, sise 146 Contour de l'Eglise à RUBROUCK (59285) sous le n° SAP **311532501 Acte 2012-042 avenant n°1 à compter du 25 mars 2013**, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 date de fin de l'arrêté d'agrément initial.

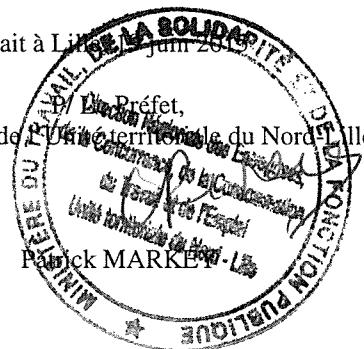
**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 5 mars 2012 .**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées

Fait à Lille, le 26 juin 2015

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord Lille,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord-Lille

Patrick MARKE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 311532501**  
**Acte 2012-042**  
**Avenant n°1**

**Récépissé modificatif de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association ADMR de RUBROUCK, sise au 502, route de Bourbourg à RUBROUCK (59285), sous le n° SAP 311532501 Acte 2012-042, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée en date du 4 juin 2015 par Monsieur Guy DELAFOSSE, en qualité de président de l'Association ADMR de RUBROUCK

**CONSTATE**

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADMR de RUBROUCK, dont le siège social est sis 146 Contour de l'Eglise à RUBROUCK (59285) sous le n° SAP 311532501 Acte 2012-042 avenant n°1 à compter du 25 mars 2013

**Le présent récépissé complète le récépissé initial délivré le 5 mars 2012.**

**Art. 2. –** Les autres dispositions du récépissé initial demeurent inchangées

Fait à Lille le 19 juin 2015

P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Bruno DROLEZ

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
SAP 783833767  
Acte 2012-045  
Avenant n°1

**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

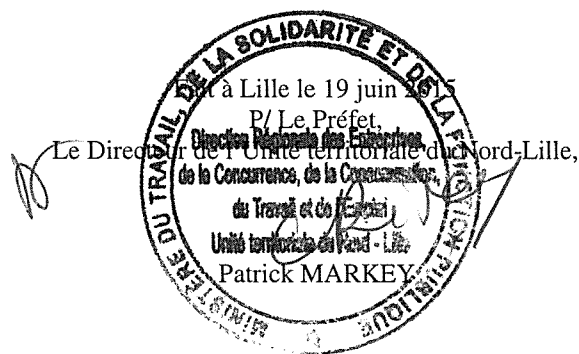
Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 puis du 26 décembre 2011 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
Vu le renouvellement d'agrément accordé à l'Association ADMR de STEENWERCK, sise au 28, place du Général de Gaulle à STEENWERCK (59181), sous le n° SAP 783833767 Acte 2012-045, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.  
Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée en date du 4 juin 2015 par Monsieur Gérard BAF COP, en qualité de président de l'Association ADMR de STEENWERCK

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association ADMR de STEENWERCK, sise au 12 B, rue de Nieppe à STEENWERCK (59181) sous le n° **SAP 783833767 Acte 2012-045 avenant n°1** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 date de fin de l'arrêté d'agrément initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 6 mars 2012 .**

**Art. 2** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 783833767**  
**Acte 2012-045**  
**Avenant n°1**

**Récépissé modificatif de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association ADMR de STEENWERCK, sise au 28, place du Général de Gaulle à STEENWERCK (59181), sous le n° SAP 783833767 Acte 2012-045, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée en date du 4 JUIN 2015 par Monsieur Gérard BAF COP, en qualité de président de l'Association ADMR de STEENWERCK

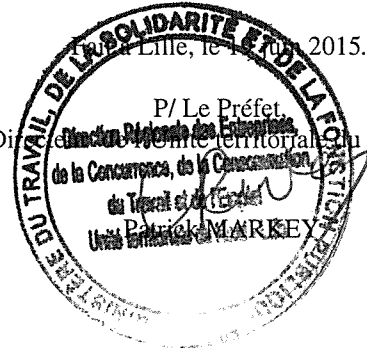
**CONSTATE**

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADMR de STEENWERCK, sis 12 B, rue de Nieppe à STEENWERCK (59181) sous le n° **SAP 783833767 Acte 2012-045 avenant n°1 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

**Le présent récépissé complète le récépissé initial délivré le 6 mars 2012**

**Art. 2. –** Les autres dispositions du récépissé initial demeurent inchangées

Lille, le 10 juin 2015.  
P/ Le Préfet,  
Le Directeur Régional Adjoint des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale du Nord-Lille  
Patrick MARKEY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 503601007  
Acte 2014-047 avenant 1

**Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au  
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno  
DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-  
Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 503601007 Acte 2014-047 délivré le 12 avril 2014 à la SARL AIDOFAMILLE, sise au 72, rue Maurice  
Thorez à RONCQ (59223)

Vu la demande d'extension d'agrément présentée par Monsieur Lionel DUMONT, dirigeant de la SARL AIDOFAMILLE, dont  
le siège social est situé 72, rue Maurice Thorez à RONCQ (59223), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction  
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète  
le 13 août 2014 ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Nord ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une extension d'agrément est accordé à la SARL AIDOFAMILLE sise au 72, rue Maurice Thorez à  
RONCQ (59223) en tant que siège social sous le n° **SAP / 503601007 Acte 2014-047 avenant 1**, pour une durée  
de cinq ans à compter du 7 novembre 2014 jusqu'au 14 avril 2019, date de fin de l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au  
plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 3.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 4.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;



- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde malade à l'exclusion des soins, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 5.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 6.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 7.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Art. 8.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 9.** – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 mai 2014.

Le directeur adjoint du territoire du Nord-Lille,  
responsable de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

*BD*





PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 503601007**  
**Acte 2014-047 avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Lionel DUMONT, dirigeant de la SARL AIDOFAMILLE, dont le siège social est situé 72, rue Maurice Thorez à RONCQ (59223).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AIDOFAMILLE sise au 72, rue Maurice Thorez à RONCQ (59223) en tant que siège social sous le n° SAP / 503601007 Acte 2014-047 avenant 1, à compter du 7 novembre 2014.

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP / 503601007 Acte 2014-047 délivré le 12 avril 2014.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

1 / 2

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6.** Les activités agréées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde malade à l'exclusion des soins, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 503601007 Acte 2014-047 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 13 novembre 2014.

P/ Le DIRECTEUR  
 Le Directeur régional adjoint du travail,  
 responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
 Direction Régionale des Entreprises,  
 de la Concurrence, de la Consommation,  
 du Travail et de l'Emploi  
 Unité territoriale du Nord - Lille  
 Bruno DROLEZ





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 531913275  
Acte 2011–051  
avenant 1

**Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au  
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno  
DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-  
Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'extension d'agrément présentée par Monsieur Grégory CLEMENT, gérant de la SARL EVEIL &  
SERVICES (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS », sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000), auprès de  
l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi (DIRECCTE) reçue le 17 mars 2015 ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

Vu la certification n° FR011120/Version 1 du Services QUALISAP conformément au référentiel « RE/QUALISAP/09 » en date  
du 18 octobre 2013 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une extension d'agrément est accordé la SARL EVEIL & SERVICES (E&S) ayant pour enseigne  
« KANGOUROU KIDS », sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° **SAP /  
531913275 Acte 2011–051 avenant 1**, à compter du 18 juin 2015 jusqu'au 15 mai 2016, date de fin de  
l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au  
plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – **Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément qualité n° N.160511.F.59L.Q.051 délivré le 16 mai  
2011.**

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 4.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 5.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

- Assistance aux enfants handicapés qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des enfants handicapés en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 6.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 7.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 8.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Art. 9.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

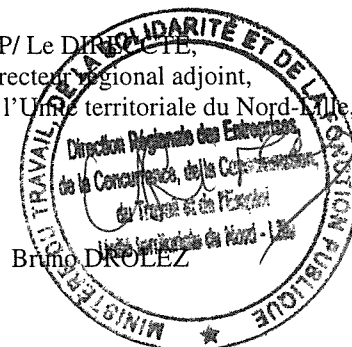
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 10.** – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juin 2015

P/ Le Directeur,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 531913275**  
**Acte 2011-051**  
**Avenant 2**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Grégory CLEMENT, gérant de la SARL EVEIL & SERVICES (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS », sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL EVEIL & SERVICES (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS », sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 531913275 Acte 2011-051 avenant 2**, à compter du 18 juin 2015.

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté le récépissé initial n° initial n° **SAP / 531913275 Acte 2011-051 avenant 1** délivré le 20 mars 2014.

**Art. 3. –** **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,

**Art. 6.** – Les activités **agréés et déclarés** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins de trois ans** à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;
- Assistance aux **enfants handicapés** qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des enfants handicapés en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 531913275 Acte 2011-051 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

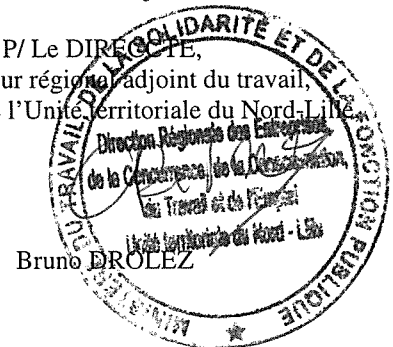
**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juin 2015.

P/ Le DIRECTEUR ADJOINT,  
Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille



Bruno DROLEZ

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

[www.travail-solidarite.travail.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.travail.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 753585595**  
**Acte 2015-025 Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 9 mars 2015 par Monsieur Maxime GILMAN, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise MAXIME GILMAN ayant pour enseigne «KARMA MUSIK» dont le siège social est situé au 15 rue Condorcet apt 15 1<sup>er</sup> étg à ROUBAIX (59100)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MAXIME GILMAN ayant pour enseigne «KARMA MUSIK» sise au 15 rue Condorcet – apt 15 1<sup>er</sup> étg à ROUBAIX (59100) en tant que siège social, sous le n° SAP / 753585595 Acte 2015-025 avenant 1, à compter du 3 février 2015

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace le récépissé initial délivré le 19 janvier 2015

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



**Art. 5.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

**Art. 6.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 mars 2015.

P/ Le DIRECCTE,  
Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Bruno DROLEZ

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 798324406  
Acte 2013–165  
Avenant 1

**Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'extension d'activité à l'agrément présentée par Madame Edith HOARAU et Monsieur Sébastien BACLET, co-gérants de la SARL MAJOR & Co dont le siège social est situé au 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER (59430), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 25 mars 2015 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général du Nord ;

Vu l'avis émis le 28 mai 2015 par le Président du Conseil Général du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du Pas de Calais ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une extension d'agrément est accordé à la SARL MAJOR & Co sise 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER (59430) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 798324406 Acte 2013–165 avenant 1**, pour la période du 22 juin 2015 au 31 octobre 2018, date de fin de l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Le présent complète l'arrêté d'agrément n° SAP / 798324406 Acte 2013–165 délivré le 6 décembre 2013.

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

**Art. 4.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 5.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Gardé d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

1 / 2

- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration n° SAP / 798324406 Acte 2013-165 avenant 1 joint au présent arrêté.**

**Art. 6.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 7.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 8.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Art. 9.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

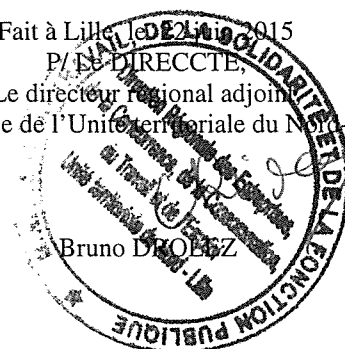
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 10.** – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21/10/2015  
P/ le DIRECTEUR  
Le directeur régional adjoint  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

*[Signature]*



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 798324406**  
**Acte 2013-165**  
**avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Edith HOARAU et Monsieur Sébastien BACLET, co-gérants de la SARL MAJOR & Co dont le siège social est situé au 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER (59430).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MAJOR & Co sise 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER (59430) sous le n° **SAP / 798324406 Acte 2013-165 avenant 1**, à compter du 22 juin 2015.

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément délivré le 6 décembre 2013.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

1 / 2

**Art. 6.** – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 798324406 Acte 2013-165 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 juin 2015.

P/ Le Directeur  
Le directeur régional adjoint de travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGREMENT N°  
SAP / 511390577  
Acte 2014 – 067  
Avenant 1

**Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément accordé à la SARL O2 KID LILLE dont le siège social est situé au 145, rue du Faubourg de Roubaix à LILLE (59000), sous le n° SAP / 511390577 Acte 2014-067 pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2014 ;

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 KID LILLE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 12 février 2015

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordé à la SARL O2 KID LILLE sise au 96, rue de Paris à LILLE (59000), en tant que siège social, sous le n° SAP / 511390577 Acte 2014-067 avenant 1 à compter du 10 décembre 2014 jusqu'au 12 mai 2019, date de fin de l'arrêté initial.

**Art. 2.** – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 19 juin 2014.

**Art. 3.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 511390577**  
**Acte 2014 – 067**  
**avenant 1**

**Récépissé de modification de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Maxime DUPAS, juriste représentant de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 KID LILLE dont le siège social est situé au 96, rue de Paris à LILLE (59000).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 KID LILLE sise au 196, rue de Paris à LILLE (59000), en tant que siège social, sous le n° SAP / 511390577 Acte 2014–067 avenant 1, à compter du 10 décembre 2014.

**Art. 2. –** Le présent récépissé annule et remplace le récépissé n° SAP / 511390577 Acte 2014–067 délivré le 19 juin 2014.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Il en est de même en cas d'annulation de la certification ou lors de son renouvellement**

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

1 / 2

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

**Art. 6.** – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 511390577 Acte 2014–067 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants**

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 juin 2015.

P/ La DIRECCTE,  
Le directeur régional du travail,  
responsable de l'unité territoriale Nord-Lille,

18







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**N/140811/F/59L/Q/110**  
**Avenant 2**

**Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL O2 LILLE CENTRE sise au 138, rue de Paris à LILLE (59000), sous le n° N/140811/F/59L/Q/110, pour une durée de cinq ans à compter du 14 août 2011 et l'avenant 1 délivré le 21 août 2013 pour ajout d'activités ;

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 LILLE CENTRE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 12 février 2015

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordée à la SARL O2 LILLE CENTRE, sise 96 rue de Paris à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° **N/140811/F/59L/Q/110 Avenant 2**, à compter du **10 décembre 2014** jusqu'au 13 août 2016, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 31 décembre 2011 et l'avenant n° 1 délivré le 21 août 2013.**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 22 juin 2015

Le directeur régional adjoint du Travail,  
responsable de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord-Lille  
Bruno DROLEZ

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**R/201111/F/59L/Q/197**  
**Avenant 2**

**Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à la SARL O2 LILLE EST sise au 51, rue de l'Alcazar à LILLE (59000), sous le n° R/201111/F/59L/Q/197, pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2011 et l'avenant 1 délivré le 4 juillet 2012 pour modification d'adresse du siège au 7 bis rue Saint Firmin à LILLE (59000);

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 LILLE EST, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 12 février 2015

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordée à la SARL O2 LILLE EST, sise 96 rue de Paris à LILLE (59000) pour le siège social sous le n° **R/201111/F/59L/Q/197 Avenant 2, à compter du 10 décembre 2014** jusqu'au 20 novembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 31 décembre 2011 et annule l'avenant n° 1 délivré le 4 juillet 2012.**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 16 juin 2015

P/ Le DIRECTEUR  
Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord-Lille  
Bruno DROLEZ



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
SAP / 491451290  
Acte 2011–205  
avenant 1

**Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL O2 LILLE OUEST sise au 49, boulevard de Strasbourg à LILLE (59000) sous le n° SAP 491451290 Acte 2011–205, pour une durée de cinq ans à compter du 23 décembre 2011

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de la SARL O2 LILLE OUEST, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordée à la SARL O2 LILLE OUEST sise au 141 rue de Douai à LILLE (59000) sous le n° SAP / 491451290 Acte 2011–205 avenant 1, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 jusqu'au 22 décembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° SAP / 491451290 Acte 2011–205 délivré le 31 décembre 2011.**

**Art. 2.** – Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration n° SAP / 491451290 Acte 2011–205 avenant 1 joint au présent arrêté.

**Art. 3.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 29/12/2015  
le DIRECTEUR,  
Le directeur régional adjoint des Entreprises,  
responsable de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord - Lille,  
BRUNO DROLEZ

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 491451290**  
**Acte 2011–205**  
**avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 24 juillet 2014 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de la SARL O2 LILLE OUEST dont le siège social est situé au 141, rue de Douai à LILLE (59000).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 LILLE OUEST sise au 141, rue de Douai à LILLE (59000) sous le n° SAP / 491451290 Acte 2011–205 avenant 1, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP / 491451290 Acte 2011–205 délivré le 31 décembre 2011.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

**Art. 6.** – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP 491451290 Acte 2011-205 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 19/09/2015.

P/ Le DIRECTEUR,  
Le directeur régional adjoint du Travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

10





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 493322481  
Acte 2011–109  
avenant 2

**Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL O2 VILLENEUVE D'ASCQ, sise au 54, rue de la Paix à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° N/140811/F/59L/Q/109, pour une durée de cinq ans à compter du 14 août 2011 ;

Vu la modification d'adresse du siège social au 17 décembre 2012 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordée à la SARL O2 VILLENEUVE D'ASCQ, sise au Parc des Prés, rue Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), en tant que siège social sous le n° SAP / 493322481 Acte 2011–109 Avenant 2, à compter du 17 décembre 2012 jusqu'au 13 août 2016, date de fin de l'arrêté initial

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/140811/F/59L/Q/109 délivré le 4 octobre 2011 et l'avenant n° 1 délivré le 20 août 2013.

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 4.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 5.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;

1 / 2

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 6.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 7.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 8.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Art. 9.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :



Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 10.** – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juin 2015

Le directeur régional adjoint  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
  
  
Bruno DROLEZ

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 493322481**  
**Acte 2011-109**  
**Avenant 2**

**Modification Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 16 juin 2015 par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 VILLENEUVE D'ASCQ, sise au Parc des Prés, rue Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59650).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 VILLENEUVE D'ASCQ, sise au Parc des Prés, rue Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), en tant que siège social sous le n° SAP / 493322481 Acte 2011-109 Avenant 2, à compter du 16 juin 2015.

**Art. 2. –** Le présent récépissé annule et remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/140811/F/59L/Q/109 délivré le 4 octobre 2011 et l'avenant n° 1 délivré le 20 août 2013.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,



- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6.** – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° N/140811/F/59L/Q/109 et l'avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

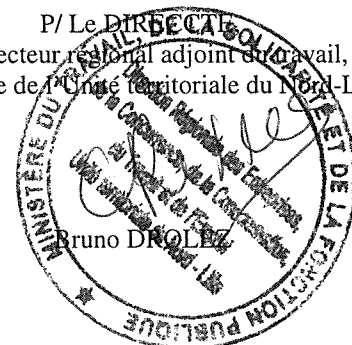
**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juin 2015.

P/ Le Directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 522881234**  
**Acte 2015-030**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL A TOUT FAIRE, sise au 44, avenue Roger Salengro à CROIX (59170) sous le n° N/010610/F/59L/S/068 , pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> juin 2015 par Monsieur DELEU, gérant de la SARL A TOUT FAIRE dont le siège social est situé au 44 avenue Roger Salengro à CROIX (59170)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL A TOUT FAIRE dont le siège social est situé au 44 avenue Roger Salengro à CROIX (59170) sous le n° **SAP / 522881234 Acte 2015-030, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/010610/F/59L/S/068 délivré le 1<sup>er</sup> juin 2010

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

*Handwritten signature*



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 521677476**  
**Acte 2015-077**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'EURL AD NORD SERVICES PLUS ayant pour enseigne «SHIVA» dont le siège social est situé au 828 avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° N/180710/F/59L/S/066, pour une durée de cinq ans à compter du 18 Juillet 2010.

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 26 juin 2015 par Monsieur Arnaud DUBAR dirigeant l'EURL AD NORD SERVICES PLUS ayant pour enseigne «SHIVA» dont le siège social est situé au 828 avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL (59700)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL AD NORD SERVICES PLUS ayant pour enseigne «SHIVA» dont le siège social est situé au 828 avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° **SAP / 521677476 Acte 2015-077, à compter du 18 juillet 2015**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/180710/F/59L/S/066 délivré le 22 juillet 2010

**Art. 3. –** **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Mandataire

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 juin 2015.

Le DIRECTION  
Le directeur régional adjoint de travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord - Lille  
Bruno DROLEZ





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 811070234**  
**Acte 2015–060**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 26 mai 2015 par Mesdames Claire COPPIN et Aline GERMAIN, co-gérante de la SARL AGCC Services sous franchise «ADENIOR» dont le siège social est situé au 292, rue des Fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59493).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AGCC Services sous franchise «ADENIOR» sise au 292, rue des Fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59493) en tant que siège social, sous le n° SAP / **811070234 Acte 2015–060**, à compter du 26 mai 2015.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

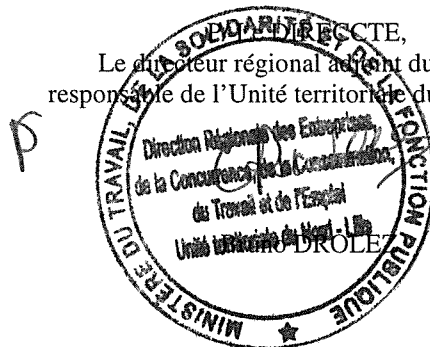
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 juin 2015.

Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
SAP / 527607279  
Acte 2015–072

**Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Mesdemoiselles DESIETER Jessica et DESPLANQUES Aurélie, co-gérantes de la SARL AJ DOMICILE dont le siège social est situé au 31 rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 4 mai 2015 ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Nord ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément est accordé à la SARL AJ DOMICILE sise au 31 rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110) en tant que siège social sous le n° **SAP / 527607279 Acte 2015–072**, pour une durée de cinq ans à compter du 23 juin 2015.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Le présent arrêté annule et remplace n° N/011110/F/59L/S/108 délivré le 28 octobre 2010 et les avenants n° 1 et 2 de 2011

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 4.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 5.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;



- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 6.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 7.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 8.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Art. 9.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

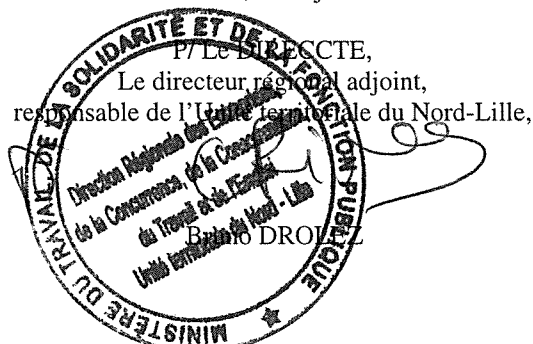
Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 10.** – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juin 2015



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 527607279**  
**Acte 2015-072**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Mesdemoiselles DESIETER Jessica et DESPLANQUES Aurélie, co-gérantes de la SARL AJ DOMICILE dont le siège social est situé au 31 rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AJ DOMICILE sise au 31 rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110) en tant que siège social sous le n° **SAP / 527607279 Acte 2015-072**, à compter du 23 juin 2015.

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément simple n° N/011110/F/59L/S/108 délivré le 28 octobre 2010 et les avenants n° 1 et 2 de 2011.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6.** – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 527607279 Acte 2015-072 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juin 2015.

Le directeur régional adjoint du Travail,  
responsable de l'Unité territoriale Nord-Lille,

*(Signature)*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 514116276  
Acte 2015 – 91

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
**Vu** le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,  
**Vu** le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord/Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord /Lille,

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Régis DUBOIS, en qualité de gérant de l'EURL ALL4HOME sise 2 rue du Vieux Bourg – 59235 BERSEE auprès de l'Unité Territoriale Nord/Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 19 juin 2015,

**Vu** l'absence d'avis émis par le Président du Conseil Départemental du Nord,

**Vu** l'absence d'avis émis par le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du Pas de Calais,

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'EURL ALL4HOME sise 2 rue du Vieux Bourg – 59235 BERSEE

- en tant qu'établissement principal

sous le n° **SAP / 514116276 – acte 2015 / 91** pour une durée de **cinq ans** à compter du **23 mai 2015**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/230510/F/59L/Q/041 délivré à compter du 23 mai 2010 et l'avenant n° 1.

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord/Lille,
- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord/Valenciennes, sans toutefois disposer d'un établissement secondaire
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

**Art. 4.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 5.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements.

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 6.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un **X** des modes d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 7.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 8.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Art. 9.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

*DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX*

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

*Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.*

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

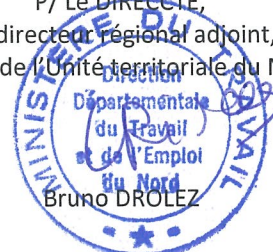
*Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX*

**Art. 10.** – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 août 2015

P/ Le DIRECCTE,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

*m*



2 / 2



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 514116276**  
**Acte 2015 – 91**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
**Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, Responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Régis DUBOIS, gérant de l'EURL ALL4HOME sise 2 rue du Vieux Bourg – 59235 BERSEE.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL ALL4HOME sise 2 rue du Vieux Bourg – 59235 BERSEE.

- en tant qu'établissement principal

sous le n° **SAP / 514116276 – acte 2015 / 91** à compter du **23 mai 2015**.

**Art. 2.** – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément simple n° N/240809/F/59L/S/084 délivré le 17 septembre 2009.

**Art. 3.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la DIRECCTE Nord / Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6.** – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements ;

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 514116276 – acte 2015 / 91 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...).**  
**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 août 2015

P/ le DIRECCTE,  
 le Directeur Régional Adjoint du travail,  
 Responsable de l'Unité territoriale du Nord / Lille,



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 811735513**  
**Acte 2015-081**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;



CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 17 juillet 2015 par Madame Réjane HENNION, présidente de l'Association ARCS EN CIEL dont le siège social est situé au 13 rue de l'Abbé Delbende à FOREST SUR MARQUE (59510)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ARCS EN CIEL dont le siège social est situé au 13 rue de l'Abbé Delbende à FOREST SUR MARQUE (59510), sous le n° **SAP / 811735513 Acte 2015-081, à compter du 17 juillet 2015**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



**Art. 4.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

**Art. 5.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 juillet 2015

Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 811648237**  
**Acte 2015-070**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 9 juin 2015 par Monsieur Nicolas BOUVELLE, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise NICOLAS BOUVELLE ayant pour enseigne «BICOBRICOLTOUT» dont le siège social est situé au 1 rue des Caudreliers à LA GORGUE (59253)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise NICOLAS BOUVELLE ayant pour enseigne «BICOBRICOLTOUT» dont le siège social est situé au 1 rue des Caudreliers à LA GORGUE (59253), sous le n° SAP / 811648237 Acte 2015-070 , à compter du 9 juin 2015

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

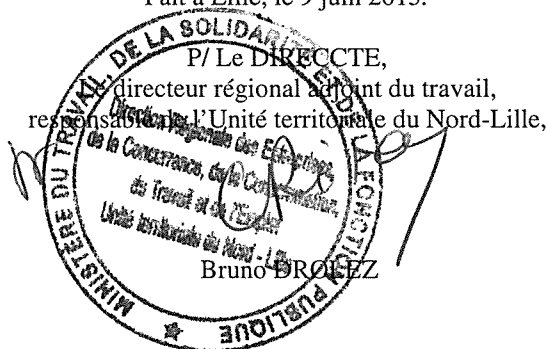
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 juin 2015.

P/ Le DIRECCTE,  
directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord - Lille  
Bruno BROUZEZ



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 810787044**  
**Acte 2015–059**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 29 avril 2015 par Monsieur Pierre-François CATOIRE, auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise CATOIRE Pierre-François dont le siège social est situé au 111 bis, avenue de la Libération à ORCHIES (59310).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CATOIRE Pierre-François sise au 111 bis, avenue de la Libération à ORCHIES (59310), en tant que siège social sous le n° **SAP / 810787044 Acte 2015–059**, à compter du 23 mars 2015.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

**Art. 5. –** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 mai 2015.

P/ Le DIRECCTE,

Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Bruno DROLEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 524205697**  
**Acte 2015-078**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL CREA DEREUX SERVICES sise au 1, avenue Anne et Albert Prouvost à BONDUES (59910), sous le n° N/210710/F/59L/S/088, pour une durée de cinq ans à compter du 21 Juillet 2010.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 26 juin 2015 par Monsieur Sébastien DEREUX, dirigeant de la SARL CREA DEREUX SERVICES dont le siège social est situé au 1 avenue Anne et Albert Prouvost à BONDUES (59910)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CREA DEREUX SERVICES dont le siège social est situé au 1 avenue Anne et Albert Prouvost à BONDUES (59910), sous le n° **SAP / 524205697 Acte 2015-078, à compter du 21 juillet 2015**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/210710/F/59L/S/088 délivré le 13 septembre 2010

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 juin 2015.

P/ Le DIRECTEUR  
Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale Nord-Lille,  
de Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille



Bruno DRUI

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°  
SAP / 523990935  
Acte 2015-089**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'auto entreprise DE SCHYNKEL DELPHINE enseigne NET SERVICES sise au 554, rue Gambetta à SAINGHIN EN WEPPE (59184), sous le n° N/020910/F/59L/S/086, pour une durée de cinq ans à compter du 2 Septembre 2010

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 4 août 2015 par Madame Delphine DE SCHYNKEL, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise Delphine DE SCHYNKEL ayant pour enseigne «NET SERVICES» dont le siège social est situé au 554 rue Gambetta à SAINGHIN EN WEPPE (59184)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Delphine DE SCHYNKEL ayant pour enseigne «NET SERVICES» dont le siège social est situé au 554 rue Gambetta à SAINGHIN EN WEPPE (59184), sous le n° SAP / 523990935 Acte 2015-089, à compter du 2 septembre 2015

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/020910/F/59L/S/086 délivré le 2 septembre 2010

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.



**Art. 4.** – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

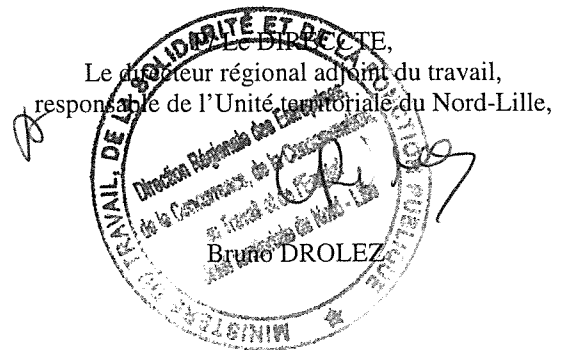
**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 août 2015

Le Directeur  
Le Directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Bruno DROLEZ

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 810725648**  
**Acte 2015-069**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 23 avril 2015 par Madame Cathy DEKENS, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DEKENS CATHY ayant pour enseigne «hYGIEPRO» dont le siège social est situé au 1 rue Gustave Dusotoit – bâtiment A8 – appartement 41 à HAUBOURDIN (59320)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DEKENS CATHY ayant pour enseigne «hYGIEPRO» dont le siège social est situé au 1 rue Gustave Dusotoit – bâtiment A8 – appartement 41 à HAUBOURDIN (59320), sous le n° **SAP / 810725648 Acte 2015-069, à compter du 23 avril 2015**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,


**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 avril 2015

P/ Le DIRECTEUR,  
Le Directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord-Lille  
Bruno BROUILLET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 414986505**  
**Acte 2015-088**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise DEKEUKELAIRE Dany sise au 1095, route de Quesnoy à WAMBRECHIES (59118), sous le n° N/050810/F/59L/S/080, pour une durée de cinq ans à compter du 5 août 2010

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 4 août 2015 par Monsieur DEKEUKELAIRE Dany, dirigeant l'entreprise individuelle DANY DEKEUKELAIRE dont le siège social est situé au 1095 rue du Quesnoy à WAMBRECHIES (59118)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DANY DEKEUKELAIRE dont le siège social est situé au 1095 rue du Quesnoy à WAMBRECHIES (59118), sous le n° **SAP / 414986505 Acte 2015-088, à compter du 5 août 2015**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/050810/F/59L/S/080 délivré le 5 août 2010

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,


**Art. 6.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 août 2015

Le DIRECTEUR  
Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale  
Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale de Nord - Lille  
Bruno DROLEZ





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 811961770**  
**Acte 2015-068**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 15 juin 2015 par Madame Claudie DUPRIEZ, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise CLAUDIE DUPRIEZ dont le siège social est situé au 17 rue du Bailly à LANNOY (59390).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CLAUDIE DUPRIEZ dont le siège social est situé au 17 rue du Bailly à LANNOY (59390), sous le n° **SAP / 811961770 Acte 2015-068, à compter du 15 juin 2015**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 juin 2015

Le Directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 811848761**  
**Acte 2015-067**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 14 juin 2015 par Madame Isabelle DURIEZ, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise ISABELLE DURIEZ ayant pour enseigne « ISA Indispensable Service d'Accompagnement » dont le siège social est situé au 66/1 rue Raymond Derain – résidence Croix d'Azur à MARCQ EN BAROEUL (59700)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ISABELLE DURIEZ ayant pour enseigne « ISA Indispensable Service d'Accompagnement » dont le siège social est situé au 66/1 rue Raymond Derain – résidence Croix d'Azur à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° **SAP / 811848761 Acte 2015-067, à compter du 14 juin 2015**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 juin 2015

Le directeur régional adjoint du Travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord - Lille  
Bruno DROLEZ



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 804918142  
Acte 2014 – 116

**Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
**Vu** le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

**Vu** la demande de transfert de l'agrément de la SARL SOUS MON TOIT au bénéfice de la SARL EHO SERVICES LILLE ;

**Vu** la certification QUALISAP n° FR016350 / version 1 délivrée à compter du 15 février 2014 à la SARL SOUS MON TOIT ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par Monsieur Xavier MURA, en qualité de gérant de la SARL EHO SERVICES LILLE dont le siège social est situé 66 avenue du Président Kennedy – 59800 LILLE auprès de l'Unité Territoriale Nord/Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 28 avril 2015 ;

**Vu** l'absence d'avis émis par le Président du Conseil Départemental du Nord ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément est accordé à la SARL EHO SERVICES LILLE sise 66 avenue du Président Kennedy – 59800 LILLE

- en tant que siège social

sous le n° **SAP / 804918142 – acte 2014 / 116** pour une durée de cinq ans à compter du **3 novembre 2014**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément n° **SAP / 488624255** délivré à compter du **6 juillet 2011** par la Préfecture du HAUT-RHIN.

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

**Art. 4.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 5.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 6.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 7.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

-

**Art. 8.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Art. 9.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

*DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX*

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

*Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.*

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

*Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX*

**Art. 10.** – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015

P/ Le DIRECTEUR,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale du  
Nord/Lille,



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 804918142**  
**Acte 2014-116**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PREFET de la REGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 21 octobre 2014 par Monsieur Xavier MURA, gérant de la SARL ayant pour enseigne «EHO SERVICES LILLE» dont le siège social est situé au 66 avenue du Président Kennedy à LILLE (59800)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ayant pour enseigne «EHO SERVICES LILLE» dont le siège social est situé au 66 avenue du Président Kennedy à LILLE (59800) sous le n° **SAP / 804918142 Acte 2014-116, à compter du 3 novembre 2014**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 octobre 2014

Le DIRECTEUR,  
Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 810337501**  
**Acte 2015-056**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 20 avril 2015 par Monsieur Laurent MUR, président de la Société par actions simplifiée (SAS) GAARDEN dont le siège social est situé zone Eurolys – avenue de l'Europe à AMENTIERES (59280)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société par actions simplifiée (SAS) GAARDEN dont le siège social est situé zone Eurolys – avenue de l'Europe à AMENTIERES (59280), et 67 cours Mirabeaux à AIX EN PROVENCE (13100) en tant qu'établissement secondaire, sous le n° **SAP / 810337501 Acte 2015-056, à compter du 20 avril 2015**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

**Art. 5.** – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 807719307  
Acte 2015–062

**Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Aurélie GÉNELLE, autoentrepreneur, en qualité de dirigeante de l'entreprise GÉNELLE AURELIE ayant pour enseigne «Form'Adapt» dont le siège social est situé au 234 rue Auguste Potié à HAUBOURDIN (59320), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 5 mars 2015 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'avis émis le 28 mai 2015 par le Président du Conseil Général du Nord ;

Vu l'avis émis le 1<sup>er</sup> juin 2015 par le Président du Conseil Général du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du Pas de Calais ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément est accordé à l'entreprise GÉNELLE AURELIE enseigne «Form'Adapt» sise au 234 rue Auguste Potié à HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social, sous le n° SAP / 807719307 Acte 2015–062, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

**Art. 3.** – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

**Art. 4.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Soutien des activités sensorielles et motrices des personnes âgées ou des autres personnes qui en ont besoin par une activité de cours de sport à domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, de l'aide à la toilette et de l'aide aux actes essentiels de la vie courante ;

- Soutien des activités sensorielles et motrices des personnes handicapées par une activité de cours de sport à domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, de l'aide à la toilette et de l'aide aux actes essentiels de la vie courante ;

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 5.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Art. 6.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 7.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Art. 8.** – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 9.** – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 juin 2015

P/ Le DIRECCTE,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord-Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX

Bruno DROLEZ

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 807719307**  
**Acte 2015–062**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Aurélie GÉNELLE, auto-entrepreneur, dirigeante de l'entreprise GÉNELLE AURELIE ayant pour enseigne «Form'Adapt» dont le siège social est situé au 234 rue Auguste Potié à HAUBOURDIN (59320).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GÉNELLE AURELIE ayant pour enseigne «Form'Adapt» sise au 234 rue Auguste Potié à HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 807719307 Acte 2015–062**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° **SAP / 807719307 Acte 2014-137** délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Art. 3. –** **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

**Art. 6. –** Les activités **agréés et déclarés** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien des activités sensorielles et motrices des personnes âgées ou des autres personnes qui en ont besoin par une activité de cours de sport à domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, de l'aide à la toilette et de l'aide aux actes essentiels de la vie courante ;
- Soutien des activités sensorielles et motrices des personnes handicapées par une activité de cours de sport à domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, de l'aide à la toilette et de l'aide aux actes essentiels de la vie courante ;

**Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 807719307 Acte 2015-062 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants**

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 juin 2015.

P/ Le DIRECCTE,  
Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX  
Bruno DROLEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°  
SAP / 811659713  
Acte 2015 - 071**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 9 juin 2015 par Madame Gwenaëlle DHONDT, dirigeant gérante de la SARL GTDK SERVICES ayant pour enseigne «JUNIOR SENIOR» dont le siège social est situé au 32-34 rue Albert 1<sup>er</sup> à DUNKERQUE (59140)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL GTDK SERVICES ayant pour enseigne «JUNIOR SENIOR» dont le siège social est situé au 32-34 rue Albert 1<sup>er</sup> à DUNKERQUE (59140), sous le n° **SAP / 811659713 Acte 2015 - 071, à compter du 9 juin 2015**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,


**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 juin 2015

Le DIRECTEUR,  
Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Bruno BROUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 812134625**  
**Acte 2015-079**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 26 juin 2015 par Madame Henriette BOB, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise HENRIETTE BOB dont le siège social est situé au 20 avenue de la Roseraie – porte 6 à LILLE (59000)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise HENRIETTE BOB dont le siège social est situé au 20 avenue de la Roseraie – porte 6 à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 812134625 Acte 2015-079, à compter du 26 juin 2015**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

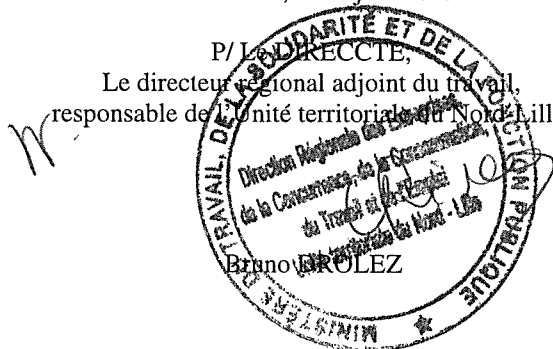
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 juin 2015

P/Le DIRECTEUR  
Le directeur régional adjoint du travail,  
responsable de l'Unité territoriale du Nord Lille,





PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 811295849**  
**Acte 2015-064**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> juin 2015 par Madame Julie LEROY, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise JULIE LEROY dont le siège social est situé au 24 rue Sadi Carnot – appartement 213 à ORCHIES (59310)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise JULIE LEROY dont le siège social est situé au 24 rue Sadi Carnot – appartement 213 à ORCHIES (59310), sous le n° **SAP / 811295849 Acte 2015-064, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

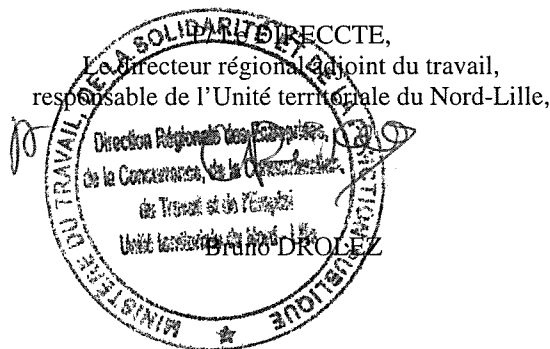
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,

**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> juin 2015





PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau et  
Environnement

Cellule Police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 2015-08 mettant en demeure Monsieur BERTHAUD Roland de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de AUBERCHICOURT**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 210-1 et ses articles R. 211-75 à R. 211-84 ;

Vu le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment son article 3 modifié par le décret n°2013-786 du 28 août 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme national d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté interministériel en date du 23 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié applicable jusqu'au 31 août 2014 (décret n° 2013-786 du 28 août 2013) relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au 5ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu le rapport en manquement administratif du 09/03/2015, notifié le 12/03/2015, constatant le retournement de prairies et la mise en culture de maïs pour 0,36 ha sur l'îlot 11 parcelles AD 16 et AD 28 sur la commune d'Auberchicourt ;

Considérant que les raisons évoquées par Monsieur BERTHAUD Roland dans son courrier du 16/03/2015 ne peuvent lever l'obligation de remettre en état les parcelles définies ci-dessus ;

Considérant que le retournement des prairies permanentes est interdit ;

Considérant que la mise en culture des prairies permanentes s'accompagne d'une libération d'azote et d'une utilisation de pesticides et engrais susceptibles de s'infiltrer et de contaminer les nappes souterraines ; qu'en outre, la prairie permanente, souvent caractérisée par la présence d'habitats riches de biodiversité, par un rôle de filtration des nitrates et de prévention de certains risques naturels (prévention de l'érosion), est le milieu qui régresse le plus vite en France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur BERTHAUD Roland, sis au 140 bis, rue du Moulin 59165 AUBERCHICOURT, est mis en demeure de remettre en l'état à l'identique en prairies les parcelles AD 16 et AD 28 sur la commune d'Auberchicourt pour 0,36 ha, **au plus tard le 15 septembre 2015.**

Article 2 – Monsieur BERTHAUD Roland est mis en demeure de déclarer les parcelles définies à l'article 1 en qualité de prairie permanente lors de la déclaration au titre des aides de la politique agricole commune pour l'année 2015.

Article 3 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, Monsieur BERTHAUD Roland est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BERTHAUD Roland.  
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

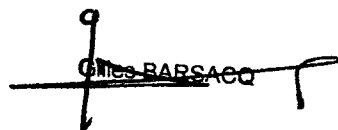
Article 6 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Douai,*
- *Monsieur le Maire d'Auberchicourt,*
- *Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Nord.*

Fait à Lille, le **30 JUIN 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Gilles BARSACQ



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau et  
Environnement

Cellule Police de l'eau

### **Arrêté préfectoral n° 2015-15 mettant en demeure l'EARL BRIDOUX de remettre en état des prairies permanentes sur les communes de Reumont, Honnechy et Saint Souplet**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 210-1 et ses articles R. 211-75 à R. 211-84 ;

Vu le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment son article 3 modifié par le décret n°2013-786 du 28 août 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme national d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté interministériel en date du 23 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié applicable jusqu'au 31 août 2014 (décret n° 2013-786 du 28 août 2013) relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au 5ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu le rapport en manquement administratif du 05/05/2015, notifié le 09/05/2015, constatant le retournement de prairies et la mise en culture de céréales pour 4 ha sur l'îlot 6 parcelles ZC 36 et ZC 40 sur les communes d'Honnechy et Reumont, pour 4 ha sur l'îlot 7 parcelles ZC 55 et ZC 56 sur la commune de Reumont et pour 7,39 ha sur l'îlot 13 parcelles ZC 10 et ZC 25 sur la commune de Saint Souplet, soit un total de 15,39 ha ;

Considérant le courrier de l'EARL BRIDOUX du 18 mai 2015 précisant l'engagement de réimplantation de prairie, à l'issue de la récolte et au plus tard le 15/09/2015 ;

Considérant que le retournement des prairies permanentes est interdit ;

Considérant que la mise en culture des prairies permanentes s'accompagne d'une libération d'azote et d'une utilisation de pesticides et engrais susceptibles de s'infiltrer et de contaminer les nappes souterraines ; qu'en outre, la prairie permanente, souvent caractérisée par la présence d'habitats riches de biodiversité, par un rôle de filtration des nitrates et de prévention de certains risques naturels (prévention de l'érosion), est le milieu qui régresse le plus vite en France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'EARL BRIDOUX, sis au 40, rue de Bohéries 59980 REUMONT, est mis en demeure de remettre en l'état à l'identique en prairies les parcelles ZC 36 et ZC 40 pour 4 ha, les parcelles ZC 55 et ZC 56 pour 4 ha et ZC 10 et ZC 25 pour 7,39 ha, soit un total de 15,39 ha sur les communes d'Honnechy, Reumont et Saint-Souplet, **au plus tard le 15 septembre 2015**.

Article 2 – L'EARL BRIDOUX est mis en demeure de déclarer les parcelles définies à l'article 1 en qualité de prairie permanente lors de la déclaration au titre des aides de la politique agricole commune pour l'année 2015.

Article 3 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, l'EARL BRIDOUX est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'EARL BRIDOUX.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 6 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai,*
- *Monsieur le Maire d'Honnechy,*
- *Monsieur le Maire de Reumont,*
- *Monsieur le Maire de Saint-Souplet,*
- *Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Nord.*

Fait à Lille, le            **- 5 JUIN 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Gilles BARSACQ





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau et  
Environnement

Cellule Police de l'eau

### **Arrêté préfectoral n° 2015-19 mettant en demeure Monsieur DEBRABANT Nicolas de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de Brillon**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 210-1 et ses articles R. 211-75 à R. 211-84 ;

Vu le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment son article 3 modifié par le décret n°2013-786 du 28 août 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme national d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté interministériel en date du 23 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié applicable jusqu'au 31 août 2014 (décret n° 2013-786 du 28 août 2013) relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au 5ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu le rapport en manquement administratif du 26/05/2015, notifié le 03/06/2015, constatant le retournement de prairies et la mise en culture de maïs des parcelles ZB 4, 5, 6 et 7 sur la commune de Brillon, pour un total de 2,08 ha ;

Considérant que la Surface Agricole Utile (SAU) représente 145 hectares dont 4,74 ha de prairies permanentes, ce qui représente 3 % de la SAU.

Considérant que les raisons évoquées par Monsieur DEBRABANT Nicolas dans son courrier reçu le 12/06/2015 ne peuvent lever l'obligation de remettre en état les parcelles définies ci-dessus ;

Considérant que le retournement des prairies permanentes est interdit ;

Considérant que la mise en culture des prairies permanentes s'accompagne d'une libération d'azote et d'une utilisation de pesticides et engrais susceptibles de s'infiltrer et de contaminer les nappes souterraines ; qu'en outre, la prairie permanente, souvent caractérisée par la présence d'habitats riches de biodiversité, par un rôle de filtration des nitrates et de prévention de certains risques naturels (prévention de l'érosion), est le milieu qui régresse le plus vite en France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur DEBRABANT Nicolas, sis au 50, rue Georges V 59178 BRILLON, est mis en demeure de remettre en l'état à l'identique en prairies les parcelles ZB 4, 5, 6 et 7 sur la commune de Brillon pour 2,08 ha, **au plus tard le 30 octobre 2015**.

Article 2 – Monsieur DEBRABANT Nicolas est mis en demeure de déclarer les parcelles définies à l'article 1 en qualité de prairie permanente lors de la déclaration au titre des aides de la politique agricole commune pour l'année 2016.

Article 3 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, Monsieur DEBRABANT Nicolas est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DEBRABANT Nicolas.  
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 6 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,*
- *Madame le Maire de Brillon,*
- *Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Nord.*

Fait à Lille, le            **21 JUIL. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume Thirard', written over a horizontal line.

**Guillaume THIRARD**



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau et  
Environnement

Cellule Police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 2015-14 mettant en demeure Monsieur DELCOUR Laurent de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de JOLIMETZ**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 210-1 et ses articles R. 211-75 à R. 211-84 ;

Vu le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment son article 3 modifié par le décret n°2013-786 du 28 août 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme national d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté interministériel en date du 23 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié applicable jusqu'au 31 août 2014 (décret n° 2013-786 du 28 août 2013) relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au 5ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu le rapport en manquement administratif du 07/04/2015, notifié le 10/04/2015, constatant le retournement de prairies et la mise en culture de maïs sur les parcelles A 5, A 6, A 8 à A 13, A 14, A 16, A 23, A 24, A 25 à A 27 sur la commune de Jolimetz pour un total de 20,42 ha.

Considérant que les raisons évoquées par Monsieur DELCOUR Laurent dans son courrier du 17/04/2015 ne peuvent lever l'obligation de remettre en état les parcelles définies ci-dessus ;

Considérant que le retournement des prairies permanentes est interdit ;

Considérant que la mise en culture des prairies permanentes s'accompagne d'une libération d'azote et d'une utilisation de pesticides et engrais susceptibles de s'infiltrer et de contaminer les nappes souterraines ; qu'en outre, la prairie permanente, souvent caractérisée par la présence d'habitats riches de biodiversité, par un rôle de filtration des nitrates et de prévention de certains risques naturels (prévention de l'érosion), est le milieu qui régresse le plus vite en France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur DELCOUR Laurent, sis au 10, rue Saint Waast 59570, est mis en demeure de remettre en l'état à l'identique en prairies les parcelles A 5, A 6, A 8 à A 13, A 14, A 16, A 23, A 24, A 25 à A 27 sur la commune de Jolimetz pour un total de 20,42 ha, **au plus tard le 15 octobre 2015**.

Article 2 – Monsieur DELCOUR Laurent est mis en demeure de déclarer les parcelles définies à l'article 1 en qualité de prairie permanente lors de la déclaration au titre des aides de la politique agricole commune pour l'année 2016.

Article 3 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, Monsieur DELCOUR Laurent est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DELCOUR Laurent.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 6 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe
- Monsieur le Maire de Jolimetz,
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Nord.

Fait à Lille, le **29 JUIL. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau et  
Environnement

Cellule Police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 2015-16 mettant en demeure Monsieur DURIEUX François-Xavier de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de Les Rues des Vignes**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 210-1 et ses articles R. 211-75 à R. 211-84 ;

Vu le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment son article 3 modifié par le décret n°2013-786 du 28 août 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme national d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté interministériel en date du 23 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié applicable jusqu'au 31 août 2014 (décret n° 2013-786 du 28 août 2013) relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au 5ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu la demande d'autorisation de retournement de prairie de Monsieur DURIEUX François-Xavier reçue le 06 juin 2014 ;

Vu la demande de compléments du 18 juillet 2014, restée sans réponse ;

Vu la décision tacite de rejet intervenue le 18 septembre 2014 ;

Vu le rapport en manquement administratif du 05 mai 2015, notifié le 09/05/2015, constatant le retournement de prairies et la mise en culture de maïs pour 1,95 ha sur l'îlot 12 parcelle A 217 sur la commune de Les Rues des Vignes ;

Considérant les difficultés financières évoquées dans le courrier de Monsieur DURIEUX François-Xavier du 19 mai 2015 ;

Considérant la proximité des habitations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur DURIEUX François Xavier sis au 61, rue Haute 59258 LES RUES DES VIGNES, est mis en demeure, à titre exceptionnel, eu égard à sa situation, de remettre en l'état en prairies une surface de 0,35 ha (35 ares) selon le plan annexé, **au plus tard le 15 octobre 2015**.

Article 2 – Monsieur DURIEUX François Xavier est mis en demeure de déclarer les parcelles définies à l'article 1 en qualité de prairie permanente lors de la déclaration au titre des aides de la politique agricole commune pour l'année 2016.

Article 3 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, Monsieur DURIEUX François Xavier est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DURIEUX François Xavier.  
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 6 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai,*
- *Monsieur le Maire de les Rues des Vignes,*
- *Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Nord.*

Fait à Lille, le **21 JUIL. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Guillaume THIRARD

DURIEUX François-Xavier – Commune de LES RUE DES VIGNES

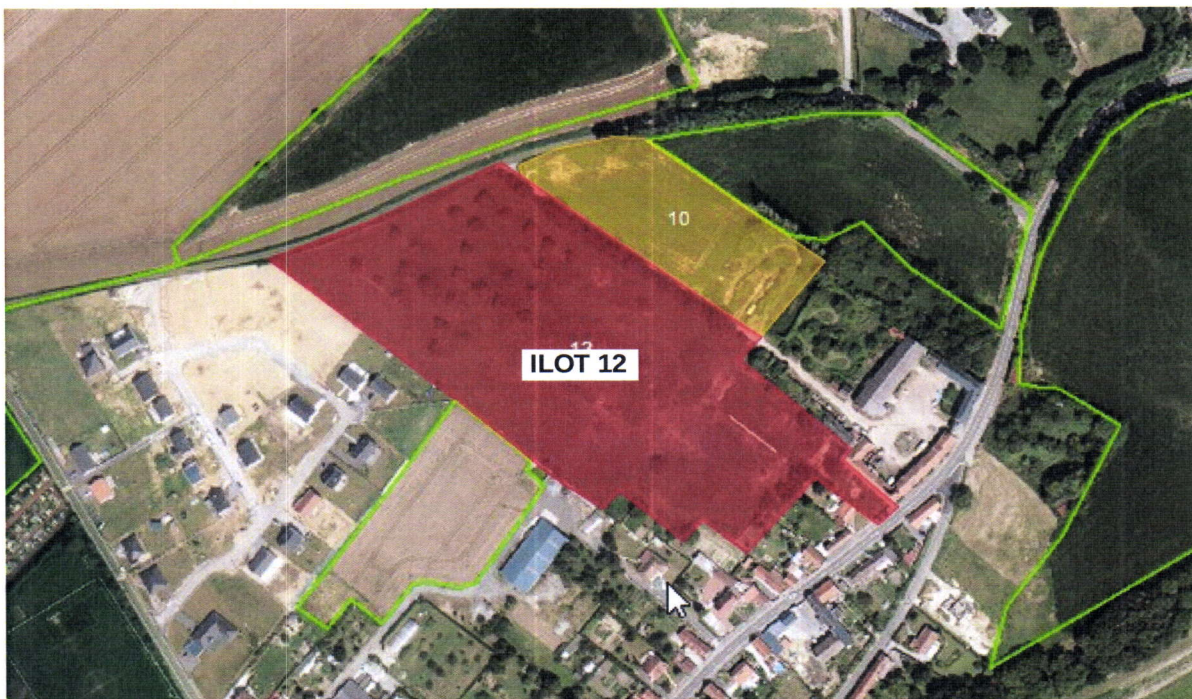


**En 2014**  
Retournement de 1,95  
ha sur ilot 12



**Pour 2015**  
ré-implantation de 0,35  
ha sur ilot 12

DURIEUX François-Xavier – Commune de LES RUE DES VIGNES



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau et  
Environnement

Cellule Police de l'eau

### **Arrêté préfectoral n° 2015-17 mettant en demeure Monsieur HERBIN Jean-Louis de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de Saint-Martin-sur-Ecaillon**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 210-1 et ses articles R. 211-75 à R. 211-84 ;

Vu le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment son article 3 modifié par le décret n°2013-786 du 28 août 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme national d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté interministériel en date du 23 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié applicable jusqu'au 31 août 2014 (décret n° 2013-786 du 28 août 2013) relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au 5ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu le rapport en manquement administratif du 05/05/2015, notifié le 20/05/2015, constatant le retournement de prairies et la mise en culture de maïs pour 1,35 ha sur les parcelles ZC 243 et ZC 244 sur la commune de Saint-Martin-sur-Ecaillon ;

Considérant que les raisons évoquées par Monsieur HERBIN Jean-Louis dans son courrier du 01/06/2015 ne peuvent lever l'obligation de remettre en état les parcelles définies ci-dessus ;

Considérant que le retournement des prairies permanentes est interdit ;

Considérant que la mise en culture des prairies permanentes s'accompagne d'une libération d'azote et d'une utilisation de pesticides et engrais susceptibles de s'infiltrer et de contaminer les nappes souterraines ; qu'en outre, la prairie permanente, souvent caractérisée par la présence d'habitats riches de biodiversité, par un rôle de filtration des nitrates et de prévention de certains risques naturels (prévention de l'érosion), est le milieu qui régresse le plus vite en France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur HERBIN Jean-Louis, sis au 30, rue Léon Gambetta 59188 SAINT-AUBERT, est mis en demeure de remettre en l'état à l'identique en prairies les parcelles ZC 243 et ZC 244 sur la commune de Saint-Martin-sur-Ecaillon pour 1,35 ha, **au plus tard le 30 octobre 2015**.

Article 2 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, Monsieur HERBIN Jean-Louis est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur HERBIN Jean-Louis.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 5 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai,

- Monsieur le Maire de Saint-Martin-sur-Ecaillon,

- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Nord.

Fait à Lille, le **21 JUIL. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Guillaume THIRARD



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau et  
Environnement

Cellule Police de l'eau

### **Arrêté préfectoral n° 2015-10 mettant en demeure le GAEC QUENNESON de remettre en état des prairies permanentes sur la commune de Saint Waast**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 210-1 et ses articles R. 211-75 à R. 211-84 ;

Vu le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment son article 3 modifié par le décret n°2013-786 du 28 août 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme national d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté interministériel en date du 23 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié applicable jusqu'au 31 août 2014 (décret n° 2013-786 du 28 août 2013) relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au 5ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu le rapport en manquement administratif du 11/05/2015, notifié le 15/05/2015, constatant le retournement de prairies et la mise en culture de maïs pour 6,03 ha sur l'îlot 33 parcelle ZC 49 sur la commune de Saint Waast ;

Considérant le courrier du GAEC QUENNESON du 26 mai 2015 précisant l'engagement de réimplantation de prairie, à l'issue de la récolte, en octobre 2015 ;

Considérant que le retournement des prairies permanentes est interdit ;

Considérant que la mise en culture des prairies permanentes s'accompagne d'une libération d'azote et d'une utilisation de pesticides et engrais susceptibles de s'infiltrer et de contaminer les nappes souterraines ; qu'en outre, la prairie permanente, souvent caractérisée par la présence d'habitats riches de biodiversité, par un rôle de filtration des nitrates et de prévention de certains risques naturels (prévention de l'érosion), est le milieu qui régresse le plus vite en France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le GAEC QUENNESON, sis au 7, rue du Château 59144 PREUX AU SART, est mis en demeure de remettre en l'état en prairies la parcelle ZC 49 sur l'îlot 33 pour 6,03 ha sur la commune de Saint Waast, **au plus tard le 31 octobre 2015.**

Article 2 – Le GAEC QUENNESON est mis en demeure de déclarer les parcelles définies à l'article 1 en qualité de prairie permanente lors de la déclaration au titre des aides de la politique agricole commune pour l'année 2015.

Article 3 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le GAEC QUENNESON est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au GAEC QUENNESON.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 6 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- *Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe,*
- *Monsieur le Maire de Saint-Waast,*
- *Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Nord.*

Fait à Lille, le **9 JUIL. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
GILLES BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

## **Arrêté préfectoral complémentaire n°1 pour les travaux d'entretien de 6 cours d'eau**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.214-17 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçu le 10 décembre 2010, présenté par le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) relatif aux travaux d'entretien de 6 cours d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 autorisant les travaux d'entretien de 6 cours d'eau et valant déclaration d'intérêt général ;

Vu le Procès Verbal d'infraction du 16 avril 2015 de l'ONEMA ;

Vu le rapport de manquement administratif du 23 février 2015 de la direction départementale des territoires et de la mer et l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2015 ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 28 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 19 mai 2015 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du 29 mai 2015 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis du 11 juin 2015 du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Considérant qu'il convient de prescrire des mesures additionnelles afin d'assurer la recolonisation des milieux détruits lors des travaux ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Modifications de l'arrêté du 27 juillet 2012

Le dernier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 27 juillet 2012 est précisé comme suit :

La réalisation des frayères et les restaurations de la continuité écologique devront être terminées au plus tard le 31 décembre 2016.

Il est inséré l'alinéa suivant à la fin de l'article 6 de l'arrêté du 27 juillet 2012 :

Les plantations reprises en mesures compensatoires au tableau de la page 135 du dossier de demande d'autorisation seront réalisées au plus tard le 30 juin 2016.

Les autres articles de l'arrêté du 27 juillet 2012 demeurent inchangés.

### Article 2 - Mesures additionnelles

#### *2.1 – Synthèse des travaux réalisés*

Le pétitionnaire établira et transmettra au service de police de l'eau, au plus tard le 10 juillet 2015, une synthèse précisant les travaux autorisés, les travaux réalisés et ceux restant à conduire.

Ce document sera présenté sous forme d'un tableau complété d'un atlas cartographique à une échelle lisible.

#### *2.2 – Mesures additionnelles sur le linéaire des travaux réalisés*

Le pétitionnaire fera réaliser, par un écologue, un état actuel de la ripisylve sur l'ensemble du linéaire des travaux réalisés. Un rapport sera établi et transmis au service police de l'eau au plus tard le 30 septembre 2015.

Ce rapport comprendra une comparaison par rapport à l'occupation des sols décrite au dossier de demande d'autorisation (cf. carte 10 de la synthèse documentaire et cartographique).

Il inclura également des recommandations favorisant la recolonisation naturelle et la lutte contre les invasives. Le SMAHVSBE devra les mettre en œuvre.

Un rapport similaire sera établi à l'été 2016 et transmis au service police de l'eau au plus tard le 30 septembre 2016.

Si le rapport de 2016 ne conclut pas à la reprise totale de la ripisylve, un nouveau rapport sera établi à l'été 2017 et transmis au service police de l'eau au plus tard le 30 septembre 2017.

Si les prospections de l'été 2017 ne concluent toujours pas à la reprise totale de la ripisylve, le rapport correspondant inclura des propositions d'aménagements complémentaires pour atteindre cet objectif, ainsi qu'un calendrier des périodes d'intervention propices.

Un arrêté complémentaire sera alors pris pour arrêter les mesures à mettre en œuvre.

Toute plantation est proscrite jusqu'au 30 septembre 2017.

#### *2.3 – Mesures additionnelles sur le linéaire des travaux restant à réaliser*

Le pétitionnaire transmettra au service police de l'eau et à l'ONEMA, au plus tard le 10 juillet 2015, le calendrier des interventions.

Celui-ci sera actualisé et transmis au service police de l'eau et à l'ONEMA à la fin de chaque trimestre, jusque l'achèvement du programme.

À la fin de chaque année civile, le pétitionnaire transmettra au service police de l'eau un rapport justifiant du respect des prescriptions de l'arrêté du 27 juillet 2012 et des dispositions du dossier Loi sur l'Eau.

### Article 3 – Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

### Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet « Les services de l'État dans le Nord » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes d'Aix, Auchy-lez-Orchies, Beuvry-la-Forêt, Brillon, Erre, Fenain, Hasnon, Helesmes, Landas, Lecelles, Nivelles, Nomain, Orchies, Rieulay, Rosult, Saint-Amand-les-Eaux, Saméon, Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Wandignies-Hamage et Warlaing, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

### Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Métropole Européenne de Lille et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux sous-préfets de Douai et Valenciennes,
- aux maires des communes d'Aix, Auchy-lez-Orchies, Beuvry-la-Forêt, Brillon, Erre, Fenain, Hasnon, Helesmes, Landas, Lecelles, Nivelles, Nomain, Orchies, Rieulay, Rosult, Saint-Amand-les-Eaux, Saméon, Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Wandignies-Hamage et Warlaing,
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval,
- au président du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
- au président de la Fédération du Nord de pêche et de protection du milieu aquatique,
- au responsable du service départemental de l'ONEMA.

Fait à Lille, le 15 JUIL 2015  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

PREFET DU NORD  
SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

**Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de RAIMBEAUCOURT (Nord)**

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-de-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de RAIMBEAUCOURT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2010 abrogeant la nomination de Monsieur Cédric LULKIEWICZ et nommant Monsieur Gauthier BLANQUART, Brigadier chef de police municipale en qualité de régisseur titulaire et Madame Brigitte METSCHKE en qualité de régisseur suppléante,

Vu la demande de modification déposée par le maire de Raimbeaucourt le 27 mars 2015,

Vu l'avis favorable en date du 13 Mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord-Pas-de-Calais du département du Nord,

Vu la délégation de signature donnée le 17 avril 2015 à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai, par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté préfectoral susvisé en date du 17 mai 2010 portant nomination de Monsieur Gauthier BLANQUART en qualité de régisseur titulaire et de Madame Brigitte METSCHKE en qualité de régisseur suppléante est abrogé.

Article 2 : Madame Lydie WILKOSZ épouse GUILBERT, agent de surveillance des voies publiques est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

L'intéressée ne constituera pas de cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel, le montant moyen mensuel des recettes n'atteignant pas mille deux cent vingt euros (1220 euros).

Elle percevra une indemnité de responsabilité annuelle de cent dix euros (110 euros).

Article 3 : Madame Linda BOEN est désignée en qualité de suppléante.

Article 4 : Il n'y a pas de mandataire.

Article 5 : Le Maire de Raimbeaucourt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Douai, le 18 mai 2015

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Douai



Jacques DESTOUCHES